



GOVERNO DE
PORTUGAL

MINISTÉRIO DA JUSTIÇA

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA VIOLENCE URBAINE

CONCLUSIONS

Le fait que la violence urbaine reflète une tension profonde au sein de la société ainsi que la profondeur de la destruction qu'elle a le potentiel de causer en ont fait une telle question prioritaire.

Le but de la Conférence était de réunir des représentants des organismes d'application de la loi, des universitaires, des fournisseurs de télécommunication et d'Internet afin de faire face à des domaines clés : les moyens possibles de développer un dialogue fructueux et une coopération efficace en vue d'éviter la violence urbaine ; comment recueillir la preuve de la responsabilité des instigateurs de violence ; la nécessité d'assurer que l'imposition de restrictions et que l'interférence subséquente avec les Droits de l'homme sont toujours réalisés en accord avec la Convention européenne des Droits de l'homme (CEDH).

Les quatre sessions de la Conférence, chacune se concentrant sur des aspects variés de la violence urbaine, ont mis en évidence, les différents défis auxquels les Etats font face en particulier au regard de la coordination des acteurs pertinents pour prévenir et supprimer la violence urbaine.

Les présentations très instructives ont présenté des exemples d'expériences et de modalités réussies pour les Etats en ce qui concerne l'organisation de leur réponse nationale à la violence urbaine.

- La **SESSION 1** s'est concentrée sur le rôle que jouent divers acteurs, tant publics que privés, en matière de violence urbaine. Elle a clairement démontré que, en tant que conséquence de sa nature multidimensionnelle, avec de fortes influences sociales et économiques, la coordination et une définition commune au sein des Etats membres du Conseil de l'Europe (CdE) est cruciale en vue de développer des stratégies plus larges pour prévenir la violence urbaine. Les orateurs ont mis en évidence les différents rôles et les risques et bénéfices potentiels joués par l'Internet dans ce phénomène. A cet égard, ils ont convenu que des règles strictes doivent être mises en place pour assurer

l'accessibilité, par les autorités judiciaires, aux renseignements d'Internet tout en assurant également la prohibition de la surveillance de masse.

- La **SESSION 2** était dédiée à la présentation de différents scénarios de violence urbaine dans certains Etats membres du CdE. a) Les nombreux participants et groupes sociaux impliqués, b) les différentes causes et solutions à la violence urbaine expérimentées par les Etats membres eux-mêmes et c) le contrôle de la violence urbaine ont été discutés.
- La **SESSION 3** s'est concentrée sur l'utilisation et l'admissibilité de la preuve électronique dans les procédures pénales. Le fait que la preuve électronique soit un nouveau défi auquel les autorités judiciaires sont confrontées en vue d'amener les instigateurs et les participants devant la justice a été souligné. Les orateurs ont souligné l'importance, non seulement d'obtenir une telle preuve afin que les responsables rendent des comptes, mais aussi d'assurer que cette preuve soit légale et admissible devant un tribunal. Le fait que l'urgence de l'enquête dans les cas de violence urbaine ne doit pas diminuer le respect des droits fondamentaux des individus a été souligné. Les orateurs ont mis en évidence la situation peu satisfaisante au regard de la collecte de la preuve électronique qui s'appuie actuellement uniquement sur la bonne volonté des fournisseurs Internet.
- La **SESSION 4** a traité tant des réponses du système de justice à la violence urbaine, y compris les actions de la police et des procureurs, que des droits et libertés des individus, en particulier les droits à la liberté d'expression et de réunion et le droit d'accès à l'information. Elle a mis l'accent sur le fait que malgré le rôle de prévention qu'a la police, c'est à l'Etat et non à la police de résoudre les problèmes qui causent de la violence urbaine. Ce devoir de l'Etat a à nouveau été souligné lorsque les participants ont discuté de la relation entre la liberté d'expression et la sécurité. Il a été convenu que toutes les limitations à la liberté d'expression en lien avec la violence urbaine doivent être axées sur le principe de proportionnalité, et que seules des interférences justifiées doivent être acceptées.

À la suite des discussions, les participants à la Conférence ont convenu que :

- a) une terminologie et une description communes parmi les Etats membres du CdE pour les formes de « désordres collectifs » doivent être adoptées en vue de faciliter les stratégies préventives ;
- b) l'utilisation de la preuve électronique est un élément clé pour les organismes d'application de la loi lors de poursuites de crimes liés à la violence urbaine, et doit, de ce fait, être admise comme preuve devant les tribunaux lorsque cela est approprié ;
- c) l'implication dans la prévention de la violence urbaine des autorités locales et d'autres acteurs locaux compétents doit être considérée comme un élément clé ;

- d) la coopération entre les autorités publiques et l'industrie de l'Internet et des télécommunications doit être renforcée et les Droits de l'homme et le cadre légal régulant leurs relations doivent être clarifiés ;
- e) protéger les droits et libertés fondamentaux de ceux impliqués dans des manifestations, en particulier les articles 10 et 11 de la CEDH, est d'une importance suprême. De ce fait, un équilibre doit toujours être trouvé entre ces droits et l'intérêt de protéger l'ordre public lorsque de la violence urbaine se produit ;
- f) la police devrait être équipée et entraînée à la surveillance sur Internet pour la prévention et l'identification des auteurs de violence urbaine ;
- g) les cellules de renseignement et d'ordre publics devraient travailler conjointement afin de prévenir les troubles lors de rassemblements et éviter un manque de renseignements ;
- h) en se fondant sur les leçons apprises, développer des lignes directrices et des tactiques policières en la matière devrait aider à la prévention de la violence urbaine et prévenir également tout usage excessif de la force par la police ;
- i) davantage de recherches sur les effets des médias sociaux en matière de violence urbaine devraient être effectuées, en collaboration avec la police et les services de poursuite.

En conclusion, le CdE et les participants de la Conférence ont exprimé leur reconnaissance aux autorités portugaises pour leur généreuse hospitalité et pour avoir co-organisé et accueilli cette importante Conférence à Lisbonne.